Département du Rhône Métropole de Lyon Commune de Quincieux

<u>Délibération du Conseil Municipal</u> Séance du 1^{er} février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice:

23

Présents :

20

Votants:

23

Le premier février deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Quincieux, sous la présidence de Monsieur Pascal DAVID, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/01/2022

Présents : DAVID Pascal, GONNET Vincent, AUBERT Monique, RIPPE Hervé, MUREAU Michèle, FIARD Cyrille, TESCHE Marion, LYONNET Germain, AUDEMARD Patrick, GEIST Anne-Marie, MONGOIN Jacques, PINCEEL Véronique, JOURNE Florence, MARTIN Jean-Luc, FEUILLET (ex-PATIN) Elodie, LOPEZ Raymond, SAGNARD Aude, JALENQUES Nicolas, ALVARO Lionel, CHAMPAVIER Françoise.

Absents ayant donné pouvoir : BROU Hélène, RENET Shirley, LOURENCO Herlander

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : SAGNARD Aude

DEL 2022-02 – Avis sur le projet de modification n° 3 du PLU-H et confirmation de la demande d'emplacement réservé à la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par une délibération n° 2021-0532 en date du 15 mars 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a soumis à la concertation obligatoire la procédure de modification n° 3 du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.

Le but de cette modification n° 3 du PLU-H est d'intégrer « les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole ».

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture 069-216901637-20220210-2022-02-DE Date de réception préfecture : 11/02/2022 Par une autre délibération n° 2021-0702 en date du 27 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation.

Une réunion publique de restitution autour de ce bilan s'est tenue le 15 novembre 2021.

A ce stade de la procédure, le dossier de modification est destiné aux communes et personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis, conformément aux dispositions des articles L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H devrait débuter le 28 février pour une durée de cinq semaines. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier lors de l'enquête.

Dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 3 du PLU-H.
- DE CONFIRMER la demande d'emplacement réservé Rue des Flandres et Chemin St Laurent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier;

L'exposé du rapporteur entendu;

DECIDE

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 3 du PLU-H.

Article 2 : DE DEMANDER le rajout d'emplacements réservés rue des Flandres et Chemin Saint-Laurent

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 069-216901637-20220210-2022-02-DE Date de réception préfecture : 11/02/2022

A Quincieux, le 10 février 2022

Le Maire, Pascal DAVID

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 069-216901637-20220210-2022-02-DE Date de réception préfecture : 11/02/2022